AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 93-7 du 1er juin 1993

Relative à la renonciation au droit d'émettre des redevances de pollution domestique au Syndicat des eaux et d'assainissement de CHAMVRES-PAROY (89)

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu les dettes du syndicat des eaux et d'assainissement de Chamvres-Paroy vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique concernant la commune de CHAMVRES, seule commune redevable du syndicat, pour les années 1976 à 1991.

Considérant qu'à compter de 1992 le syndicat s'engage à instituer la contre-valeur de la redevance de pollution domestique.

DELIBERE

– le Syndicat des caux et d'assainissement de Chamvres-Paroy est relevé de ses dettes d'un montant de 212.467 F.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence

Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration

Christian SAUTTER